



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026-0442

Date : 08 JUIN 2026

Mise en ligne : 08 JUIN 2026

Objet : Mise en place d'un périmètre de sécurité

Lieu : Impasse des Vendanges

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu les articles L2122-24, L2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-09 du 30 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel AMAR dans le cadre des activités de ressources humaines, sécurité, tranquillité publique, prévention de la délinquance ;

Considérant l'éboulement partiel d'un mur de soutènement, retenant les terres des propriétés privées cadastrées BV0389 et BV0390 ;

Considérant la continuité de ce mur jusqu'à l'impasse des Vendanges ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers circulant impasse des Vendanges ;

ARRÊTE

Article 1

Il est instauré, à compter de ce jour et jusqu'à ce que tout danger soit écarté, un périmètre de sécurité, impasse des Vendanges, au droit des parcelles cadastrées BV0395 à BV0397, sur une profondeur d'au moins 5 mètres. Ce périmètre de sécurité intègre également le passage piétonnier cadastré BV0285 (cf. plan en annexe).

A l'intérieur de ce périmètre, tout stationnement de véhicule, accès, y compris des piétons, et occupation sont interdits.

Une dérogation est accordée de droit aux services de secours, aux experts et entreprises mandatés pour les besoins de la mise en sécurité, de la réparation et du confortement du mur de soutènement séparant l'impasse des Vendanges, des parcelles cadastrées BV0395 à BV0397.

Article 2

La Direction de la Voirie, Réseaux et Circulation de la Ville de Vitrolles est chargée de la mise en place du périmètre de sécurité, de la signalisation adaptée, y compris routière, et de l'affichage du présent arrêté.

La Direction de la Voirie, Réseaux et Circulation précèdera également à la fermeture du passage piétonnier cadastré BV0285 au niveau de sa jonction avec la rue du Bonheur.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérécoeurs citoyens » accessible sur le site www.telerecoeurs.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

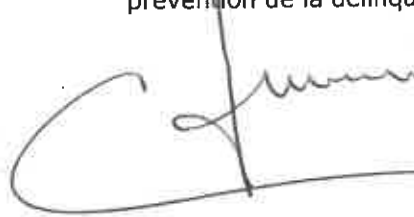
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Daniel AMAR

Premier adjoint au Maire

Délégué aux ressources humaines,
sécurité, tranquillité publique,
prévention de la délinquance



Annexe

